

03-28-2022-30-AR-138

Arrêté portant application du règlement intérieur salles communales

Le maire de la commune d'Ambérieu en Bugey,

Vu le CGCT, notamment les articles L 2212-2 et L 2122-21,

Considérant qu'il convient de réglementer la mise à disposition des salles communales,

Arrête

Article 1 : Les modalités et conditions d'utilisation des salles communales sont définies dans le règlement intérieur annexé au présent arrêté.

Article 2 : Tout manquement au respect du présent règlement intérieur engage la responsabilité de l'utilisateur ou de l'association.

La commune d'Ambérieu en Bugey ne pourra en aucune manière être tenue pour responsable de tout accident, dommage, vol dont les usagers ou associations pourraient être victimes.

Article 3 : Le présent règlement intérieur est applicable à compter du 1^{er} septembre 2022. Il remplace tous les documents antérieurs portant le même objet.

Article 4 : Le présent règlement est affiché dans l'ensemble des salles communales.

Fait à Ambérieu en Bugey le 19 juillet 2022



Daniel FABRE

Maire d'Ambérieu en Bugey



La Commune d'Ambérieu-en-Bugey assurant la gestion des salles communales, les utilisateurs doivent respecter le présent règlement intérieur.

Conditions de mise à disposition

Article 1 :

Les salles communales, ci-après énoncées, sont mises à disposition des associations locales à but non lucratif, syndicats et unions fédérales des syndicats, ainsi qu'aux partis politiques selon les conditions définies par la délibération du Conseil Municipal.

Toutefois, il est interdit de faire de la sous-location pour quelque motif que ce soit.

Une mise à disposition régulière des salles à l'année peut être consentie ; dans ce cas, une convention est établie entre la Commune d'Ambérieu-en-Bugey et les utilisateurs. Dans tous les autres cas, un contrat de location sera rédigé.

Article 2 :

Toute demande de réservation de salles doit être faite auprès de la Direction d'Animation et Vie de la Cité

- soit par mail : reservations@ville-amberieu.fr

- soit par téléphone au 04.74.46.17.32

Article 3 :

La Maison des Sociétés, la salle de Létrac, la salle de réunion Phoenix, la salle des Pérouses ainsi que l'ex club house du rugby (salle Cognac) sont ouverts du 15 août au 15 juillet de l'année N+1 du lundi au dimanche de 8h à minuit. Les salles de Létrac et des Pérouses sont exceptionnellement fermées à la location chaque année du 24 décembre au 2 janvier inclus.

Article 4 :

La commune pourra suspendre en totalité ou en partie l'accès aux locaux pour mauvais état, pour travaux de réfection et chaque fois que la sécurité des usagers pourrait être mise en danger.

Article 5 :

Le respect scrupuleux des horaires et des plannings attribués à chaque utilisateur est exigé pour le bon fonctionnement des installations.

Modalités d'utilisation

Article 6 :

Il est formellement interdit :

- ◆ d'entreposer des véhicules à 2 roues dans l'enceinte de l'équipement,
- ◆ de fumer dans les salles et sanitaires,
- ◆ de consommer des boissons alcoolisées,
- ◆ de malmenager le matériel dans la salle et de le déplacer sans l'autorisation de la Commune,
- ◆ de pénétrer dans l'établissement en tenue incorrecte, en état d'ivresse ou avec des animaux même tenus en laisse,
- ◆ de troubler d'une manière quelconque l'ordre public,
- ◆ de modifier en quoi que ce soit le dispositif de sécurité,
- ◆ de manipuler les tableaux électriques et d'accéder aux chaufferies,
- ◆ d'entreposer dans les locaux de rangement du matériel ou matière dangereuse susceptible de mettre en cause la sécurité du bâtiment,

Les utilisateurs doivent respecter les règles d'hygiène et de propreté, laisser la salle en parfait état à l'issue de chaque utilisation, vider les poubelles en veillant au respect du tri des déchets

Responsabilités

Article 7 :

Les personnes morales ou physiques utilisatrices sont responsables, tant à l'égard du public que des participants, des accidents résultant de l'utilisation des installations, à quel que titre que ce soit. Cette responsabilité s'applique également aux objets appartenant à des tiers et se trouvant occasionnellement dans les locaux.

Article 8 :

Il appartient à l'utilisateur de vérifier l'état du matériel de l'équipement avant chaque utilisation. Le matériel est à sa disposition pour l'exercice exclusif de ses activités.

Article 9 :

L'utilisateur est responsable envers la Commune des dégradations, bris ou perte de matériel, propriété de la Ville, causés pendant ses heures de mise à disposition des locaux.

Toute réparation reste à la charge des utilisateurs. Les travaux seront effectués par la commune.

Article 10 :

Il appartient au preneur de vérifier les entrées, de laisser libre les portes d'accès et de secours et notamment de vérifier que les véhicules respectent bien cette consigne afin que les secours puissent intervenir dans les plus brefs délais.

Article 11 :

Il appartient aux utilisateurs de fermer à clé le bâtiment et vérifier que tous les accès sont sécurisés (portes et fenêtres fermées, lumières éteintes) à la fin de chaque utilisation.

Sécurité

Article 12 :

En cas d'incendie, les utilisateurs, doivent assurer l'évacuation de leurs pratiquants et du public à l'extérieur du bâtiment. Ils doivent procéder à la fermeture des portes et appeler les secours. A l'arrivée des pompiers, ils doivent être en mesure de dresser un état précis de la situation (déclenchement et lieu de l'incendie, nombre de personnes présentes durant la manifestation).

Article 13 :

Un cahier de liaison est déposé au sein de chaque salle afin que les utilisateurs puissent indiquer le nombre de personnes présentes à chaque séance et apposer des remarques.

Article 14 :

Application du plan Vigipirate : chaque utilisateur est invité à se rendre régulièrement sur le site internet des services de l'Etat dans l'Ain (<http://www.ain.gouv.fr/>) et notamment sous : http://www.ain.gouv.fr/le-plan-vigipirate-faire-face-ensemble-et_sa_a3632.html pour connaître toute l'actualité du plan Vigipirate pour le département de l'Ain.

Article 15 :

La capacité des salles communales est limitée comme suit :

Nom de la salle	Capacité de la salle
Bureau 11 Maison des Sociétés	15 personnes
Bureau 12 Maison des Sociétés	15 personnes
Bureau 21 Maison des Sociétés	15 personnes
Bureau 22 Maison des Sociétés	15 personnes
Salle réunion n°5 Maison des Sociétés	30 personnes
Salle réunion Phoenix	19 personnes
Salle de Létrac	19 personnes
Salle des Pérouses	50 personnes
Salle Cognac (Ex Club house du Rugby) (réservée aux associations ambarroises uniquement)	50 personnes

Pour des raisons de sécurité, la capacité maximum d'occupation ne peut pas être dépassée.

Article 16 :

Tout incident pouvant survenir à l'occasion ou du fait de l'occupation de la salle, toutes les observations, réclamations ou suggestions susceptibles d'être formulées, seront faites par l'intermédiaire du cahier de liaison et/ou par mail à reservations@ville-amberieu.fr, par téléphone au 04.74.46.17.32.

Article 17 :

La Commune n'est en aucun cas responsable des objets perdus ou volés dans les locaux mis à disposition ainsi que des meubles, archives ou autres appartenant aux utilisateurs.

Article 18 :

La Commune a souscrit une assurance couvrant la responsabilité civile des locaux et du matériel lui appartenant.